



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Utilisation du papier lors des épreuves de l'éducation nationale

Question écrite n° 5312

Texte de la question

Mme Claire Colomb-Pitollat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'utilisation massive de papiers dans les salles d'examen. En effet, les sujets des épreuves de fin d'année scolaire sont souvent complétés par de nombreux documents annexes visant à délivrer des informations supplétives et complémentaires au sujet d'examen. Lors de certaines épreuves, l'utilisation de papier est telle que les sujets d'examen s'apparentent désormais à de véritables corpus composés de schémas, de textes et d'une multitude de photos imprimées en couleur, sur une face et empaquetées dans des pochettes plastiques. Ce recours massif au plastique peut alors sembler abusif, d'autant plus que ces documents ne serviront, d'une part, qu'une seule fois ; d'autre part, qu'il existe des alternatives crédibles telles que la projection de documents sur un écran, la réduction du format ou de la taille de police ainsi que le recours à des feuilles de papier recyclé. Pour beaucoup d'étudiants sensibles à la cause climatique, cette forme d'examen onéreuse en terme d'énergie et de matière première peut sembler aujourd'hui totalement inappropriée. Une recherche de compromis entre l'organisation pédagogique et la lutte contre le gaspillage peut paraître nécessaire. Elle lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour réduire l'utilisation massive de papiers dans les salles d'examen ainsi que, plus généralement dans l'ensemble des salles de classe.

Texte de la réponse

Les services académiques en charge des examens ont bien connaissance des démarches écoresponsables, en pratique : ils suivent les recommandations de la circulaire du Premier ministre n° 6145 du 25 février 2020 ; le papier et matière recyclés sont utilisés dans les services y compris pour les sujets d'examen et leur conditionnement ; les sujets sont imprimés en recto/verso afin de limiter le nombre de pages. Les impressions couleurs sont quant à elles, limitées : aux épreuves d'arts pour le baccalauréat général et technologique ; aux épreuves techniques pour les sujets professionnels où le code couleur est un langage. Par ailleurs, dans le cadre de l'inclusion scolaire, l'institution se doit de répondre favorablement aux demandes d'aménagement : pour les sujets dans des tailles plus importantes tout en proposant un support numérique, pour permettre au candidat de l'agrandir à sa convenance sur écran ; des alternatives sont toujours recherchées et mises en place, en fonction des besoins. Dans un souci de sécurisation et de démarche écoresponsable, les services ont mis en place la correction dématérialisée au baccalauréat et à quelques autres examens et concours, ce qui réduit les déplacements et l'édition de sujets d'examen, les correcteurs ont accès aux éléments dans l'espace de correction. Les copies et papiers mis à disposition des candidats sont mesurés chaque session et la distribution en est limitée dans chaque centre.

Données clés

Auteur : [Mme Claire Colomb-Pitollat](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5312

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 février 2023](#), page 1038

Réponse publiée au JO le : [4 avril 2023](#), page 3125